



L'escroquerie de la « réserve électorale » !

A l'occasion de cette longue phase d'élections nationales, vos établissements ont pu être destinataires de courriers des Rectorats ou Inspection Académique insistant sur une supposée « période de réserve électorale » pour les fonctionnaires.

Dans celle envoyée par le Rectorat de Limoges, on pouvait lire par exemple qu'il conviendrait « de s'abstenir d'organiser ou de participer à des manifestations médiatisées en présence d'élus, pouvant être interprétées comme une caution à visée électorale ». Les élections approchant, on devrait donc tous se ranger derrière l'intérêt de la sacro-sainte Démocratie Républicaine... Il faudrait faire l'Union Nationale et se taire sur l'iniquité que le gouvernement en place a pu instaurer comme système politique.

Est-ce à dire que toutes les mobilisations récentes contre suppression de postes et autres fermetures de classes, étaient hors-la-loi ? Certainement pas ! Pour rappel s'il existe effectivement une « tradition ou usage » de cette « période de réserve électorale », destinée aux postes à responsabilités des services préfectoraux, ou aux hauts fonctionnaires, cela ne s'appuie sur aucun texte légal existant. C'est un héritage de cette bonne vieille Troisième République où les fonctionnaires ne pouvaient pas critiquer l'État, ni fonder d'unions de travailleurs et où la participation à des réunions politiques pouvait mener à des pressions de la hiérarchie. Pourtant depuis 1924, les enseignants peuvent former des syndicats et la loi n° 83-634 de 1983, stipule sans autre formulation que « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ».

Malgré ces tentatives d'intimider toute volonté de résistance, cette réserve se saurait donc s'appliquer aux fonctionnaires de base, encore moins lorsque cette opinion ou les actions qui en découle, s'exercent dans un cadre syndical.



Fidèle à sa ligne d'indépendance syndicale, la CNT n'appellera pas à voter pour (ou faire barrage à) qui que ce soit. Dans cette période électorale, comme dans les autres, il est de notre devoir de poursuivre nos combats contre le saccage actuel de l'école publique ou contre les injustices de plus en plus flagrantes faites au monde du Travail.

Il est clair que nous ne pourrions compter que sur nous et le rapport de force pour imposer d'autres choix, que ce soit en luttant contre les fermetures de postes ou en construisant un mouvement à même de lutter contre la crise que la grande majorité des candidats à la présidentielle nous promet de nous faire payer. A nous de nous organiser !



Un décret du 12 septembre 2011 instaurait pour les personnels exerçant dans les établissements ECLAIR, une prime spécifique venant remplacer les dispositifs antérieurs (NBI(1) « politique de la ville » ou ISS ZEP). Grande nouveauté, caractéristique de ce dispositif faisant la part belle aux logiques managériales, celle-ci comporte une part fixe et une part modulable(2) dont l'attribution revient aux chefs d'établissements ou à l'IEN.

Cette prime ECLAIR n'est pas cumulable avec l'indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels exerçant en zone d'éducation prioritaire (ISS ZEP(3)) et avec l'indemnité pour fonctions d'intérêt collectif instituée en 2010 (décret n° 2010-1065). Elle n'est pas non plus cumulable avec la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville. Par contre, les personnels en poste dans un établissement ECLAIR avant l'instauration de la nouvelle prime peuvent conserver la NBI lorsque le montant est plus favorable(4).

«La part modulable, est allouée aux personnels enseignants et d'éducation qui accomplissent l'intégralité de leurs obligations réglementaires de service, telles que définies par les dispositions réglementaires qui leur sont applicables, et qui se voient confier, à titre accessoire, des activités, des missions ou des responsabilités particulières au niveau de l'école ou de l'établissement. La part modulable est versée après service fait». Dans le secondaire, le CA doit se prononcer sur ces missions ou responsabilités susceptibles d'être rémunérées par la part modulable. Dans le primaire, il s'agit simplement d'une concertation avec l'IEN.

La prime ECLAIR est une arnaque, la part fixe étant nettement inférieure à la NBI et à peine supérieure à l'ISS ZEP. L'obtention de la part modulable est totalement aléatoire et individualisée. Pour faire passer la pilule, l'administration promet souvent une répartition égalitaire de cette part entre collègues (ce qui est loin de correspondre au texte qui parle d'attribution en fonction de missions en dehors des obligations de service) mais cela peut être remis en cause chaque année. Au final, cette prime n'est qu'un outil de gestion des personnels par la division, instaurant la concurrence entre collègues. Serons récompensés, ceux qui joueront le jeu des réformes actuelles et d'une autonomie des établissements à la sauce libérale.

Même si, la FTE ne pouvait se satisfaire des dispositifs antérieurs (inégaux suivant les établissements), Il convient de se mobiliser localement pour bloquer sa mise en place par le refus individuel et collectif de la prime ECLAIR et des missions « particulières ». Une mobilisation plus large sera aussi nécessaire pour revendiquer et obtenir un régime indemnitaire égal pour tous et toutes !

1) La NBI est un complément indiciaire de rémunération que l'on peut assimiler au traitement au regard de l'assiette des cotisations sociales. Ce n'est donc pas une "prime " et elle permet d'obtenir un supplément de pension.

2) Part fixe : 1156€ année (96€33/mois) / Part modulable plafonnée à 2400€/année

3)ISS ZEP = 1146€36

4)NBI « politique de la ville » (correspondant aux établissements classés en zone sensible): 1666,80€/année (enseignants et CPE) / 1111,20€/année (ATOS et santé)

La CNT-FTE est un syndicat indépendant qui fonctionne sans subvention, uniquement avec les cotisations des adhérents. La CNT-FTE tourne en autogestion, tout est décidé en assemblées générales dans chaque syndicat, les mandats sont tournants et révocables à tout moment, il n'y a pas de permanents et tout travail est bénévole. Chaque syndicat appartient à une fédération.

Nous appartenons à la fédération des travailleurs de l'éducation. L'ensemble des fédérations forme la confédération. UN SYNDICAT ! Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois le champ économique, politique, social et culturel. DE COMBAT ! Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE ! Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes. SOLIDAIRE ! Parce que les hiérarchies s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée. ANTICAPITALISTE ! Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons alors nous orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement... un projet révolutionnaire.

Dans et hors l'école

engagé(e)s

Des enseignants qui entrent dans le métier à reculons, des salariés qui se demandent quelle fantaisie financière mondiale va encore leur tomber dessus, des militants qui vieillissent, l'air du temps est au gris.

Nous sommes obligés d'inventer de nouvelles formes d'engagement, dans nos professions comme tout autour de l'école. Nous le faisons plus modestement que dans le passé, est-ce un tort ? A des échelles réduites, et cela vaut bien les défilés de la Place rouge ou leurs équivalents franco-français. Dans l'incertitude aussi.

Militer, enseigner, s'engager : quoi de neuf ?



Pour vous procurer la revue de la Fédération des Travailleurs de l'Éducation CNT, adressez-vous aux militants présents sur votre lieu de travail, sinon rendez-vous sur :

<http://www.cnt-f.org/nautreecole/>

Classes-en-lutte... est diffusé par mail. Inscrivez-vous auprès de classesenlutte-owner@cnt-f.org

Actualités, analyses, tracts etc... Rendez-vous sur le site de la fédération :

<http://www.cnt-f.org/fte/>

